



Evolution des règles sanitaires suite au décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020

Ce décret déclare l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République, plus les 16 départements et métropoles soumises à un couvre-feu entre 21h et 6h.

Equipement	Zone sans couvre-feu		Zones avec couvre-feu	
	Couverte	Plein air	Couverte	Plein air
Scolaires	Toutes formes de pratiques autorisées	Toutes formes de pratiques autorisées	Oui mais avec application du couvre-feu	
Mineurs (- de 18 ans)				
Etudiants STAPS				
Formation continue et professionnelle			Oui avec exemption du couvre-feu* dont les juges et officiels nécessaire au déroulement de l'activité	
Pratique sur prescription médicale				
Sportif en situation de handicap				
Sportifs pro				
Sportifs de Haut Niveau				
Pratiquants adultes non prioritaires	Oui si protocole renforcé et validé par les autorités publiques		Non	Oui mais avec application du couvre-feu

* point pas officiellement acté

Cas de la pratique sportive auto-organisée : groupe d'un maximum de 6 personnes dans l'espace public et sans dérogation sur le couvre-feu.

Compétitions (la jauge ne s'applique qu'aux spectateurs):

- Zone d'état d'urgence sans couvre-feu : maxi 5000 personnes sauf si restriction par le préfet
- Zone avec couvre-feu : jauge à 1000 personnes sauf si restriction par le préfet et bien entendu pas de dérogation au couvre-feu